

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2010

RÉGULATION BANCAIRE ET FINANCIÈRE - (n° 2550)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 118

présenté par

M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard,
M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne,
M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat,
M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 8 A, insérer l'article suivant :**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 30 septembre 2010, un rapport détaillant la possibilité de promouvoir, à l'échelle européenne, la suppression du billet de 500 euros.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le blanchiment d'argent sale passe très souvent par le recours aux espèces, dans la mesure où l'argent liquide reste à l'abri des contrôles du circuit financier. En conséquence, il serait opportun de réfléchir à la suppression du billet de 500 euros.